Schéma du processus de naturalisation ordinaire selon les articles 9ss LN, 7ss LDCF et 41ss LDCF

14.08.18

SAINEC

• Vérification et enregistrement des données d'état civil (art. 12 LDCF)

SAINEC

- •Dépôt de la demande de naturalisation / établissement des faits (art. 13 à 15 LDCF)
- •Entretien avec un enquêteur/une enquêtrice (art. 15 LDCF)
- •Envoi du dossier à la commune (art. 17 LDCF)

- •En principe, audition par la Commission des naturalisations (art. 43 al. 2 ou al. 3 LDCF)
- Préavis au Conseil communal (art. 43 al. 4 LDCF)
- •Décision d'octroi ou de refus du droit de cité communal (art. 45 LDCF)
- •Retour du dossier au SAINEC

SAINEC

- Éventuelle mise à jour des données du dossier de naturalisation (rapport complémentaire)
- Envoi du dossier au Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)

SEM

- Autorisation fédérale de naturalisation (art. 9ss LN; art. 30ss LN; art. 18 LDCF)
- •Retour du dossier au SAINEC

SAINEC DIAF

- Actualisation et vérification finale des dossiers de naturalisation, puis préparation d'un avant-projet de décret (art. 19 al. 1 LDCF)
- •Transmission du projet de décret au Conseil d'Etat (art. 45 al. 1 LOCEA; RSF 122.0.1)

Conseil d'Etat •Adoption du projet de décret et transmission au Grand Conseil (art. 19 al. 2 LDCF)

Grand

- •En principe, audition par la Commission des naturalisations (art. 20 al. 1 LDCF)
- Préavis au Grand Conseil (art. 18 et 21ss LGC; RSF 121.1)
- Décision par le Grand Conseil (octroi ou refus du droit de cité cantonal; 20 al. 2 LDCF)
- •Retour du dossier au SAINEC

SAINEC

- •Signature de la confirmation des données d'état civil
- - Réception officielle des nouveaux citoyens (art. 26 LDCF)